



LYCEE ST PAUL IV

LOT N° 7

**MARCHE DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS
TECHNIQUES PORTES AUTOMATIQUES**

C.C.T.P

Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses
annexes

Sommaire

TITRE 1	CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES	3
1.1	PRÉAMBULE	3
1.2	DURÉE DU MARCHÉ.....	3
1.3	CONDITIONS D'EXÉCUTION	3
1.4	CONFIDENTIALITÉ	3
1.5	SÛRETÉ	3
1.6	DÉSIGNATION DES PARTIES	3
1.6.1	<i>Maître d'Ouvrage</i>	3
1.6.2	<i>Titulaire</i>	3
TITRE 2	MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES	3
2.1	OBJET DU MARCHÉ.....	3
2.1.1	<i>Nature des prestations</i>	3
2.1.2	<i>Description des installations</i>	3
2.1.3	<i>Prestations exclues du contrat</i>	3
2.1.4	<i>Inventaire de départ et prise en compte des installations</i>	3
2.2	NIVEAU DE SERVICE À ATTEINDRE - DÉTAIL DES PRESCRIPTIONS	3
2.2.1	<i>Prestations forfaitaires</i>	3
2.2.2	<i>Prestations hors forfait</i>	3
2.2.3	<i>Garantie</i>	3
2.3	MODALITÉS D'EXÉCUTION	3
2.3.1	<i>Obligations du Maître d'Ouvrage</i>	3
2.3.2	<i>Autocontrôle</i>	3
2.3.3	<i>Sécurité</i>	3
2.3.4	<i>Environnement</i>	3
2.3.5	<i>Personnel affecté au contrat</i>	3
2.3.6	<i>Sous-traitance</i>	3
2.3.7	<i>Locaux</i>	3
2.3.8	<i>Limites de service</i>	3
TITRE 3	ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHÉ.....	3
3.1	REVUE DE LANCEMENT DU CONTRAT	3
3.2	RÉUNION DE FIN DE PRISE EN CHARGE.....	3
3.3	RÉUNION ANNUELLE	3
3.4	PLAN DE PROPOSITIONS.....	3
3.5	TRAÇABILITÉ	3
3.6	CLÔTURE DU CONTRAT.....	3
3.7	MODIFICATION DE LA CONSISTANCE DU PARC DES MATÉRIELS PRIS EN CHARGE	3
3.7.1	<i>Changements de conditions d'exploitation</i>	3
3.7.2	<i>Tout changement de la consistance du parc</i>	3
3.7.3	<i>Etablissement des avenants</i>	3

TITRE 1 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

1.1 Préambule

Le Lycée ST Paul IV souhaite confier l'exploitation et la maintenance de ses portes automatiques à un prestataire extérieur.

Dans le cadre de ce marché, le Titulaire devra assurer la gestion, le pilotage et la réalisation d'un certain nombre d'activité de maintenance et de services de façon à permettre l'exécution de l'activité principale du Maître d'Ouvrage dans les meilleures conditions :

- de sécurité
- de disponibilité
- d'hygiène
- de confort
- d'image

Au titre de ce contrat, le Titulaire doit optimiser le coût global de possession des installations qui lui sont confiées à travers son action quotidienne mais aussi en produisant un tableau de bord qui permette au Maître d'Ouvrage de décider de toutes actions qui conduisent à pérenniser ce patrimoine technique. Plus largement ce tableau de bord restituera le déroulement et l'exécution au fil de l'eau, de l'ensemble des prestations objet de ce contrat.

1.1 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an ferme suite à la notification du marché, reconductible expressément 2 fois. Cette reconduction sera notifiée au titulaire 2 mois avant la date anniversaire de notification.

Le Titulaire du marché ne pourra pas refuser la reconduction. Celle-ci aura une durée de 1 an. La durée globale du marché ne pourra excéder 3 ans.

La date prévisionnelle de début des prestations est prévue le 1^{er} JANVIER 2017.

1.2 Conditions d'exécution

Avant toute intervention « planifiable », les techniciens du Titulaire sont tenus de prendre obligatoirement contact avec le Maître d'ouvrage. Ils devront avant et après toute intervention sur site, signaler leur présence au correspondant du Maître d'Ouvrage sur site.

Chaque intervention spécifique mettant en jeu la continuité de service ou la sécurité fera l'objet d'une Demande d'Intervention écrite et déposée **3 jours ouvrables** avant le début de la prestation.

Toute anomalie, constatée au cours d'une visite, susceptible de présenter un danger grave ou imminent doit être immédiatement signalée au responsable du Maître d'Ouvrage.

1.3 Confidentialité

Le Titulaire s'engage à ne pas divulguer à des tiers tout ou partie des renseignements et documents recueillis au cours de ses prestations, sauf autorisation écrite du client. Ne sont toutefois pas considérées comme des tiers les personnes ou entreprises consultées ou rencontrées dans le cadre de l'exercice d'une prestation.

1.4 Sûreté

Par ailleurs, le Maître d'Ouvrage autorisera, avec un préavis d'une semaine, le personnel du Titulaire, ou celui de ses sous-traitants, à pénétrer dans toutes les parties des installations ou des bâtiments concernés, pour exécuter les prestations contractuelles, ou pour procéder aux vérifications qui pourraient être nécessaires. En conséquence, l'accès des installations (locaux techniques en particulier) à toute personne non mandatée par le Maître d'Ouvrage est interdit. Tout écart à cette autorisation préalable aura pour conséquence le renvoi immédiat des personnes non autorisées ; la récidive pourra être une raison de dénonciation du contrat.

1.5 Désignation des parties

1.5.1 Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage est en charge du suivi et de la gestion opérationnelle de ce marché pour les aspects techniques et administratifs ; à la notification lors de la revue de lancement du contrat il sera précisé les modalités pratiques d'organisation et de logistique sur le site.

1.5.2 Titulaire

Le Titulaire s'engage à fournir lors de la revue de lancement du contrat les noms des personnes suivantes :

- Un **responsable de contrat** unique, responsable de la gestion administrative de ce marché.
- Un **responsable de site** unique, responsable opérationnel de l'ensemble des activités générées par ce marché.
- Une **équipe de techniciens**, qualifiés pour les prestations et les interventions dont ce marché fait l'objet.

Le Titulaire ne pourra en aucun cas sous-traiter l'exécution de quelques parties que se soit ou céder tout ou partie de son contrat sans accord préalable formel du Maître d'Ouvrage selon les dispositions commerciales prévues au contrat.

Toute évolution devra faire l'objet d'une demande préalable et d'une validation par le Maître d'Ouvrage.

TITRE 2 MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES

2.1 Objet du marché

2.1.1 Nature des prestations

La maintenance et les prestations complémentaires

La fréquence de la surveillance et des interventions de maintenance est au libre choix du Titulaire en respectant les consignes de sécurité et les conditions d'exploitation afin de garantir les obligations de résultats ci après. Le Titulaire prendra en compte dans le choix des interventions et de leurs périodicités les garanties des équipements techniques qui vont lui être confiés. Le titulaire s'attachera à respecter la réglementation en vigueur, normes, prescriptions techniques et aux règles de l'art.

S'agissant d'un marché avec obligations de résultats, les prestations forfaitaires attendues sont notamment :

- La conduite de l'installation,
- La surveillance de l'installation,
- Le réglage de l'installation,
- La maintenance préventive,
- La maintenance corrective,
- Le maintien en sécurité et en conformité,
- L'assistance à l'organisme de contrôle,
- L'assistance à l'exploitant et le conseil,
- Le suivi des levées de réserve et garanties contractuelles (dans le cas d'installations neuves),
- L'assistance technique du maître d'ouvrage dans les procédures d'assurance (au titre de la garantie de parfait achèvement et de la décennale, ou de l'assurance dommages aux biens)
- Toutes les prestations nécessaires au fonctionnement et à la pérennité des équipements.
- Toutes les prestations nécessaires à la continuité, sécurité et qualité de fonctionnement du service hospitalier

Le Titulaire assurera la coordination et la réalisation de ces prestations par ses moyens propres et avec le recours éventuel à des sous-traitants.

L'ingénierie de l'exploitation consiste à définir les consignes de régulation et les paramètres de fonctionnement des différentes installations de façon à atteindre les niveaux de service demandés tout en optimisant voire en réduisant les différentes consommations d'énergies et de fluides.

L'ingénierie de maintenance

L'ingénierie de maintenance consiste à proposer au Maître d'Ouvrage et à mettre notamment en œuvre :

- les plans de maintenance préventive garantissant l'atteinte des objectifs de résultats,
- les niveaux de stock en pièces de rechange,
- le plan pluriannuel sur 3 ans,
- à établir le reporting notamment au travers des tableaux de bord

2.1.2 Description des installations

Le présent marché prend en charge la maintenance de l'ensemble des catégories d'installations suivantes :

- Portes automatiques
- Portillons automatiques
- Volets électriques
- Rideau métalliques électriques

La liste détaillée des équipements dans le périmètre du contrat est mentionnée en annexe.

Sont concernées dans le présent contrat pour toutes les installations techniques, les équipements de production, de transport et de distribution. Ne figurent pas dans la liste mais sont également inclus, les organes et composants nécessaires aux équipements pour assurer leurs fonctions et notamment : les circuits auxiliaires, les châssis métalliques, les organes de mesure, de contrôle et de régulation, l'alimentation électrique jusqu'aux dispositifs de coupure.

2.1.3 Prestations exclues du contrat

D'une manière générale, toute prestation d'exploitation et de maintenance non spécifiée dans la liste suivante fait partie intégrante du marché.

Les prestations exclues du contrat concernent :

- Systèmes de Sécurité Incendie (détection, désenfumage, extincteurs...)
- Production ECS,
- Installations électriques (transformateurs, TGBT...),
- Eclairage de sécurité (BAES...)
- Eclairage intérieur et extérieur,
- Chauffage, Ventilation, Climatisation,
- Fluides médicaux,
- Système anti-intrusion,
- Contrôle d'accès,
- Les équipements de second œuvre (menuiseries intérieures et extérieures, la serrurerie, les couvertures...)

2.1.4 Inventaire de départ et prise en compte des installations

Le Maître d'Ouvrage organisera un état des lieux contradictoire entre l'entreprise sortante et l'entreprise entrante chargée de la maintenance des équipements techniques.

Cette prise en compte est l'occasion de conforter l'inventaire joint en annexe du CCTP et le contenu des plans de maintenance préventive pour garantir les objectifs de disponibilité spécifiés.

Le Titulaire ne pourra se prévaloir de la méconnaissance d'un équipement pour se soustraire à ses obligations contractuelles.

Les installations mises à disposition du Titulaire dans le cadre de ce contrat sont réputées conformes et opérationnelles pour les obligations de service demandées.

Dans le cas où les pièces détachées seraient en arrêt de fabrication et sans équivalence, le Titulaire devra préciser dans sa prise en compte de façon exhaustive les matériels incriminés.

2.2 Niveau de service à atteindre - Détail des Prescriptions

Ce paragraphe détaille les prestations définies au 2.1.1 nature des prestations.

2.2.1 Prestations forfaitaires

1.2.1.1 Obligations de résultat au titre du forfait

Le Titulaire s'engage à assurer les obligations de résultats mentionnées ci-après pour les différentes installations techniques.

DOMAINE TECHNIQUE	Délai de réactivité	Délai de remise en état	Plage d'intervention	Astreinte	Nombre de pannes tolérées par équipement
Portes et portails bloqués	2 h	4 h	8h – 18h	oui	4 / an

Une panne sera considérée comme bloquante si le fonctionnement de l'équipement concerné est interrompu ou si l'équipement ne remplit plus les fonctions pour lesquelles il a été installé.

1.2.1.2 Maintenance préventive

Chaque équipement fera l'objet d'une maintenance préventive dont la périodicité et le contenu (nature des opérations, consommables, huiles, pièces de rechange, main d'œuvre...) est au libre choix du prestataire en fonction des obligations de résultats mentionnées ci-dessus. **Le forfait comprend toutes les interventions de maintenance de niveau 3 au sens de la norme.**

Les consommables et petites pièces d'usure dans le cadre d'une utilisation normale sont compris dans le forfait sans limitation de montant (joints, fluides, courroies, filtres, garnitures, voyants, composants électroniques, fusibles...).

Un planning prévisionnel fixant les dates d'interventions sera établi par le Titulaire et proposé au Maître d'Ouvrage. Les dates, ainsi retenues, servent de référence pour les interventions de l'année en cours. Ce planning d'exécution sera remis pendant la période préparatoire et au plus tard dans les 30 jours suivant la prise d'effet du contrat, puis une mise à jour sera faite lors des revues d'exécution de contrat annuelles.

Le Titulaire devra confirmer son intervention auprès du Maître d'Ouvrage au moins 3 jours avant la date présumée, en mentionnant la date et l'heure d'arrivée, le nom des intervenants ainsi que la durée et la nature de la prestation.

Les dates d'arrêt pour la maintenance préventive seront proposées par le Titulaire et validées par le Maître d'Ouvrage en réunion trimestrielle.

1.2.1.3 Maintenance corrective

En cas de panne le titulaire devra intervenir dans les délais mentionnés ci-dessus à compter de la signification de la défaillance.

Le Titulaire doit la fourniture et la pose de toutes pièces détachées, dont le remplacement (suite à usure ou autre cas, hors cas de malveillance ou de vandalisme) est nécessaire pour permettre à l'équipement de conserver sa fonction, et dont le coût d'achat unitaire au fournisseur, compris toutes remises dont bénéficie le Titulaire, est inférieur à **150 € HT / pièce unitaire**

Les pièces pour lesquelles le prix dépasse le seuil de 150 € HT pour un devis pourront être facturées avec la main d'œuvre par le Titulaire au Maître d'Ouvrage. Le prix des pièces s'entend toutes remises déduites, avant application du coefficient d'entreprise.

Au-delà de ce seuil de 150 € HT unitaire, se reporter au § 2.2.2 « Prestations hors forfait ».

Le forfait annuel comprend également toutes les mises en conformité entre 2 contrôles réalisés par un organisme agréé (hors évolution réglementaire).

Les interventions correctives ne sont pas limitées en nombre.

Remarque : En cas de remplacement, le matériel installé devra être validé par le représentant du Maître d'Ouvrage et s'inscrire dans une démarche de développement durable.

1.2.1.4 Assistance à l'organisme de contrôle

Le Titulaire assurera dans le cadre du forfait une assistance à l'organisme de contrôle pour les équipements soumis à des contrôles réglementaires et vérifications périodiques obligatoires compris dans son périmètre (électricité, ascenseurs...).

Le Titulaire a l'obligation d'accompagner les organismes de contrôle lors de leurs interventions et de réaliser les opérations nécessaires à l'accomplissement de ces contrôles (consignations, ouverture des panneaux d'accès, retrait des caches de protections, démontage, remontage...)

Le Titulaire aura en charge l'analyse de ces rapports de contrôle et la mise en place d'actions correctives relatives aux observations. Il pourra sur demande du Maître d'Ouvrage établir des propositions chiffrées pour répondre aux autres observations (mise en conformité suite à évolution réglementaire...).

Les actions engagées suite aux remarques des organismes de contrôles sont à effectuer dans un délai de 15 jours excepté pour les remarques engageant la sécurité des personnes qui sont à réaliser immédiatement.

Le Titulaire informe par écrit au fur et à mesure le Maître d'Ouvrage des actions entreprises et des réserves restantes.

Le Maître d'Ouvrage peut procéder ou faire procéder aux opérations de vérifications qu'il juge nécessaires, le Titulaire devra fournir à cette occasion les documents nécessaires à ces vérifications et assister le Maître d'Ouvrage ou son représentant dans ces contrôles ou essais.

1.2.1.5 Astreinte

Le Titulaire mettra en œuvre un service d'astreinte 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 avec une réactivité à 2 heures (la durée de remise en état reste inchangée)..

1.2.1.6 Sinistres et démarches assurances (Parfait achèvement, Décennale, Dommages aux biens) :

Le titulaire se doit d'informer le Maître d'Ouvrage de tous les sinistres qui concernent les bâtiments et les équipements techniques objet du présent marché. Cette information se fera par la transmission d'un rapport de sinistre détaillé (date et heure du sinistre, descriptif du sinistre, causes supposées, mesures conservatoires proposées ou mises en œuvre, proposition de solution de remise en état avec chiffrage) et accompagné de photos si nécessaire.

Le Maître d'Ouvrage se chargera de déclarer le sinistre à l'assurance concernée (Dommage ouvrage ou dommage aux biens) et tiendra informé le titulaire des suites données.

Le titulaire du présent marché sera chargé d'aider techniquement le Maître d'Ouvrage dans ses démarches, il assistera en particulier aux différentes expertises. Le titulaire s'appuiera sur les compétences des sous-traitants en fonction des sinistres.

Enfin, la responsabilité du titulaire pourra être recherchée en particulier dans les cas où l'une des causes de sinistre supposée sera un défaut de maintenance, ou liée au non respect des obligations du présent marché.

Spécifications techniques particulières

Pour certaines installations techniques, le Titulaire doit réaliser les actions décrites ci-après conformément à la réglementation en vigueur.

Portes automatiques

Les contrôles réglementaires semestriels de l'ensemble des portes automatiques seront à la charge du Titulaire. Il devra transmettre semestriellement les rapports de visite à la Personne Publique.

1.2.1.7 Mise à jour de la documentation

Le Titulaire mettra en œuvre un suivi et une mise à jour de la documentation technique existante (DOE, plans et schémas...) mise à disposition par le Maître d'Ouvrage suite aux travaux qu'il réalisera.

2.2.2 Prestations hors forfait

Hors du seuil de maintenance défini au § 2.2.1.3 « Maintenance corrective », les interventions correctives feront l'objet d'un devis qui sera adressé au Maître d'Ouvrage sous 3 jours à compter de la signification de la défaillance. Il sera traité dans le cadre "prestations hors forfait".

Rappel : toutes interventions correctives conséquentes à un manque de préventif ou à une mauvaise utilisation du Titulaire seront traitées dans le cadre du forfait.

Une utilisation hors tolérances (incivilité, vandalisme, dégradation volontaire notamment) des équipements du présent contrat est traitée dans le cadre des « Prestations hors forfait ».

Le devis fera ressortir les quantités et prix unitaires correspondants (taux horaire, justificatif de l'achat des pièces de rechange... conforme au BPU joint à l'Acte d'Engagement) et comprendra un descriptif détaillé des prestations à réaliser, des modalités d'exécution (sécurité, interface avec d'autres services ou prestataires).

2.2.3 Garantie

La durée de la garantie (pièces et main d'œuvre) est de 12 mois après toutes prestations (forfait ou hors forfait) à l'issue de la date de réception.

En cas d'interventions dans le cadre de la garantie, le Titulaire devra respecter les délais de réactivité et de remise en état mentionnés au § 2.2.1 « Prestations forfaitaires ».

2.3 Modalités d'exécution

2.3.1 Obligations du Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition du Titulaire toute la documentation en sa possession.

L'énergie et les branchements nécessaires à la mise en œuvre des interventions sont fournis par le Maître d'Ouvrage.

Un représentant du Maître d'ouvrage sera désigné et se chargera d'ouvrir les locaux sur demande du Titulaire

Le Maître d'Ouvrage s'interdit toute intervention sur les installations autres que mise en marche ou arrêt, tests lampes et relance d'équipement sans en informer le Titulaire.

Le Maître d'Ouvrage informera immédiatement le Titulaire des observations ou prescriptions formulées par les organismes reconnus compétents (bureaux de contrôle, experts, administrations, etc.) et plus généralement des événements, faits, constats, décisions ou autres, pouvant avoir une incidence sur l'exécution du présent contrat autres que celles décrites dans les contrôles périodiques qui sont à la charge du Titulaire dans ce marché.

2.3.2 Autocontrôle

Le Titulaire instaurera une démarche d'autocontrôle contrôlable par le Maître d'Ouvrage. Toutes anomalies et dysfonctionnements seront consignés et les redressements traités de façon à éliminer leurs nouvelles occurrences. Les répétitions d'anomalies auront une incidence sur le coût de la prestation et particulièrement : défaillance à la réception des interventions, avaries répétitives, manquements aux procédures de retour d'expérience

2.3.3 Sécurité

1.2.1.8 Plan de prévention

Le Titulaire assurera les interventions requises dans le respect de la législation en vigueur et du décret du 20 février 1992 en particulier. Les situations à risques seront identifiées et redressées en concertation avec le Maître d'Ouvrage et l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail lorsque les parties seront conjointement concernées. Le Titulaire consignera les anomalies de fonctionnement et d'attitudes dangereux de ses propres activités, ayant entraîné des incidents, accidents ou non, de façon à prévenir tout risque ultérieur.

Un plan de prévention sera élaboré par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail avant le début des prestations.

Ce document identifie les mesures de prévention des risques pris lors des différents travaux réalisés sur les installations et notamment :

- travaux électriques : habilitations des intervenants
- travaux en hauteur : équipements utilisés conformes, entretenus et contrôlés...
- permis de feu si soudage...

Tous les personnels du Titulaire, ainsi que les sous-traitants qui sont amenés à intervenir sur le site à sa demande, doivent être équipés des EPI réglementaires et à jour de leurs contrôles.

1.2.1.9 Signalisation des travaux et permis de feu

Chaque fois que cela sera nécessaire, le Titulaire devra, à ses frais et après approbation du Maître d'Ouvrage, placer des barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et visiteurs de la présence de zones interdites.

En cas de carence du Titulaire, ou en cas de danger, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du Titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité de ce dernier en cas d'accident.

Pour les interventions nécessitant l'utilisation d'outils source de chaleur (ou de feu), le Titulaire devra demander à le Maître d'Ouvrage un permis de feu.

2.3.4 Environnement

Le Titulaire conduira une démarche environnementale dans le cadre des interventions et des travaux réalisés au titre du contrat notamment sur la gestion et la traçabilité des déchets. Il mettra en place un registre de suivi. Le Titulaire aura en charge l'évacuation des déchets générés par son activité.

Les bordereaux de suivi des déchets seront systématiquement fournis au Maître d'Ouvrage.

2.3.5 Personnel affecté au contrat

Le Titulaire désigne une équipe dont la compétence et la qualification est adaptée à la prestation demandée dans le cadre de ce contrat que se soient pour les tâches d'ingénierie et de réalisation des interventions de maintenance. Il assurera l'encadrement hiérarchique et le contrôle de ses personnels présents sur le site.

Ces personnels disposent des habilitations nécessaires (électricité, soudage...) ; tous les outillages (perceuse fixe ou mobile, touret à meuler, poste à souder...) et moyens techniques (tenue professionnelle avec badge nominatif, EPI, moyens et accessoires de levage, nacelles, échafaudages...) nécessaires à la réalisation des interventions sont à la charge du Titulaire et seront conformes à la réglementation en vigueur.

Les intervenant sont réputés avoir vérifié le contenu de la documentation et avoir une parfaite connaissance :

- De la constitution des bâtiments
- Des contraintes dues à la destination du site
- De la consistance des équipements et installations dont il doit l'exploitation
- Des conditions particulières d'accès liées à la sécurité et à la spécificité des ouvrages (contrôle d'accès, clefs, ...)

Pour ce faire, le Titulaire dispensera une formation répondant aux obligations ci-dessus à ses agents avant leur première intervention. Il tiendra à jour une liste de ce personnel. Tout intervenant dans le cadre de l'astreinte devra obligatoirement être mentionné sur cette liste.

2.3.6 Sous-traitance

La sous-traitance, dans le même domaine d'activité que le Titulaire, est autorisée auprès d'entreprises de qualification équivalente après accord explicite du représentant du Maître d'Ouvrage avant tout début de prestations de ces dernières.

L'avis du Maître d'Ouvrage prendra la forme d'un acte spécial de sous-traitance qui agréera le sous-traitant et les conditions de paiement de ce dernier. Les modalités seront précisées au contrat de maintenance.

Pour ce faire il devra fournir les éléments (compétences des personnels, habilitations, moyens techniques, références...) qui permettront de prendre cette décision.

Une mise à jour du plan de prévention sera effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail avant le début des prestations nécessaire à cette occasion.

2.3.7 Locaux

Le Maître d'Ouvrage ne mettra pas à disposition du titulaire de local pour les activités de maintenance objet du présent marché.

2.3.8 Limites de service

Le Titulaire ne sera pas tenu d'assurer la remise en état des installations défectueuses faisant l'objet d'un montant forfaitisé par suite :

- des dommages consécutifs à une installation non conforme aux spécifications du fabricant de l'appareil,
- de chutes et/ou de chocs,
- de sinistres tels que : incendie, inondations, foudre, cyclone
- d'une utilisation hors tolérances (incivilité, vandalisme, dégradation volontaire).

TITRE 3 ORGANISATION DU MANAGEMENT DU MARCHÉ

Pour chaque réunion entre le Titulaire et le Maître d'ouvrage, le Titulaire établit un compte rendu (format papier et informatique) sous 5 jours mentionnant les principales décisions prises et assurera un suivi des actions ou des mesures à prendre.

Le Maître d'Ouvrage disposera d'un délai de 5 jours ouvrables pour faire ses observations après réception des comptes-rendus. Le Titulaire devra apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 jours à compter de la réception des éventuelles observations.

3.1 Revue de lancement du contrat

Suite à la notification du contrat, le Maître d'Ouvrage organisera au moins une revue de contrat au cours de laquelle sera notamment faite :

- une lecture en commun des différents documents du marché ;
- l'élaboration et la signature du plan de prévention ;
- les modalités d'organisation ;
- les contraintes d'exploitation en cours et à venir explicitées par le Maître d'Ouvrage.

Remarque : dans la période entre la revue de lancement du contrat et la première réunion trimestrielle, le Maître d'Ouvrage organisera autant de réunions que nécessaire pour s'assurer de la mise en place organisationnelle du contrat et de la prise en compte des installations, auxquelles le Titulaire sera tenu d'assister sans rémunération supplémentaire.

3.2 Réunion de fin de prise en charge

A l'issue de la prise en charge des installations (2 mois), le Maître d'Ouvrage organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- la mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive mis en œuvre le jour de l'entrée en vigueur du contrat ;
- l'inventaire et l'état des équipements de son périmètre ;
- les documents de suivi mis en place.

3.3 Réunion annuelle

Chaque année le Maître d'Ouvrage organisera une réunion au cours de laquelle le Titulaire présentera notamment :

- un bilan de l'année écoulée (évolution des indicateurs au cours des différents trimestres et consolidation annuelle analyse comparative et prospective),
- une mise à jour du plan de prévention ;
- une mise à jour de l'inventaire technique ;
- une analyse des différentes interventions afin d'optimiser la sécurité des installations et le fonctionnement du contrat pour l'année suivante (révision du plan de maintenance en particulier) ;

- une mise à jour du planning prévisionnel de maintenance préventive pour l'année suivante
- le suivi du plan pluriannuel de travaux

3.4 Plan de propositions

Le Titulaire remettra, fin d'année de contrat, un plan de propositions de prestations (travaux neufs, améliorations, modifications, avec les coûts afférents). Ce plan pluriannuel sur 3 ans sera mis à jour annuellement sur la durée du contrat.

3.5 Traçabilité

Chaque intervention (préventive, corrective, prestations divers...) fera l'objet d'une fiche d'intervention dont le formalisme et le contenu aura été validé lors de la revue de contrat. Le Maître d'Ouvrage a accès à ce document de façon permanente et peut demander l'inscription systématique de certains renseignements.

En particulier ce document mentionnera notamment :

- la date de début d'intervention ;
- la date de fin d'intervention ;
- le descriptif des prestations réalisées ;
- la liste des pièces de rechange utilisées ;
- le constat, l'action corrective et préventive, le mode et la cause de défaillance ;

Cette fiche d'intervention sera validée par le Maître d'Ouvrage.

Après toute intervention le Titulaire mettra à jour s'il y a lieu les plans et schémas existants et les transmettra au Maître d'Ouvrage.

Les registres correspondant à la prestation exécutée sont obligatoirement visés à la fin de chaque prestation par le Titulaire, qui veillera à leur bonne tenue.

3.6 Clôture du contrat

Le solde du marché sera effectué sous réserve :

- de la mise à jour et de la restitution de la copie des dossiers d'exploitation et de maintenance;
- de l'achèvement des prestations et des interventions correctives et préventives sur les installations ;
- d'un état de propreté satisfaisant des locaux techniques ;
- de la fourniture du bilan annuel, du plan de propositions et d'un inventaire à jour et complet des installations,
- des prestations de remise à niveau éventuelle (prestations à effectuer 3 mois avant l'état des lieux de sortie),

- d'un état normal de vétusté des installations.

3.7 *Modification de la consistance du parc des matériels pris en charge*

3.7.1 Changements de conditions d'exploitation

Tout changement des conditions d'exploitation ayant une incidence quelconque sur l'exécution du présent contrat fera l'objet d'un avenant précisant les nouvelles modalités et les redevances correspondantes.

3.7.2 Tout changement de la consistance du parc

Tout changement de la consistance du parc des matériels ou des équipements pris en charge au titre du présent marché, pourra faire l'objet d'un avenant précisant les nouvelles modalités et les redevances correspondantes.

3.7.3 Etablissement des avenants

Les avenants sont proposés par le titulaire au Maître d'Ouvrage. La date de prise d'effet des avenants étant la date de prise en charge des installations par le Titulaire, les avenants devront être notifiés avant cette date.